VIII^{eme} Tournoi de Badminton de SARAN

(6 & 7 février 2016)

REGLEMENT PARTICULIER

Ce Règlement particulier complète le Règlement Général des Compétitions

Art. 01 Le tournoi est autorisé sous le numéro … (en cours).

Art. 02 Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBaD et du Règlement Particulier ci-après.

Art. 03 Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence compétition l'autorisant à jouer en compétition dans la catégorie senior.

Art. 04 Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux.

Art. 05 Le tournoi est ouvert à tous les joueurs seniors licenciés à la FFBaD. Le Tournoi comporte les séries R4-R5, R6-D7, D8-D9 et P1-P2-P3. Les jeunes sont autorisés à partir de Cadet.

Art. 06 Chaque série (R4-R5, R6-D7, D8-D9 et P1-P2-P3) comporte 5 tableaux de doubles : SH, SD, DH, DD, et DM. Dans la mesure du possible, les tableaux se dérouleront en poules puis élimination directe. Il est possible de s'inscrire dans 2 tableaux (inscription en simplet ET mixte interdit).

Art. 07 Les joueurs peuvent s'inscrire 'avec X', sans assurance de se voir attribuer un partenaire.

Art. 08 Le comité d'organisation se réserve le droit de regrouper des tableaux en cas d'inscriptions insuffisantes ; ainsi que de changer le mode d'élimination.

Art. 09 Un joueur peut s'inscrire dans deux séries différentes (pour deux disciplines différentes : par exemple R4-R5 en Double et R6-D7 en Mx).

Art. 10 La date limite d'inscription est fixée au 28 janvier 2016.

Art. 11 Pour chaque tableau, le nombre de participants est limité à 24. En cas de dépassement du nombre d'inscrits, une liste d'attente est constituée,tenant compte des critères suivant par ordre de priorité :
- équilibrage du nombre d'inscrits dans les séries.
- ordre de réception de l'inscription complète (accompagnées du chèque).
- joueurs inscrits dans leur série de classement.

Les organisateurs se réservent le droit, sous le contrôle du juge-arbitre, de regrouper les catégories insuffisamment représentées.

Art. 12 Le montant des droits d'engagement est 13 € pour 1 tableau, 18 € pour 2 tableaux. En cas de désistement non confirmé par écrit et qui ne nous parviendrait pas avant la date limite d'inscription, les droits d'engagement resteront acquis au club USM-Saran et les joueurs s'exposeront aux sanctions prévues par la circulaire LIFB/CRA/2005-1, sauf en cas de force majeure et dûment justifié par une attestation appropriée.

Art. 13 Les inscriptions devront se faire par courrier avec la 'Feuille d'Inscription du Tournoi' correctement renseignée et accompagnée du règlement des frais d'engagement par chèque à l'ordre de 'USM-Saran Badminton'. Aucune inscription ou modification ne sera prise en compte par téléphone. Les inscriptions non accompagnées du règlement des frais d'engagement ne seront pas prises en considération. Seuls seront acceptés les paiements en euros.

Art. 14 Les volants sont à la charge des joueurs (à part égal). En cas de litige, pour les joueurs classés le volant officiel plume est le FORZA S-5000**,** et pour les joueurs non-classés le volant officiel plastique est le Yonex Mavis 500.

Art. 15 Tous les joueurs doivent se faire pointer à l'accueil au moins 1h avant l'heure prévue de leur 1er match. Si un joueur souhaite s'absenter de la salle pendant la compétition, il devra en demander l'accord du juge-arbitre.

Art. 16 Les matchs seront joués selon les règles en vigueur de la FFBad.

Art. 17 Les matchs se dérouleront en auto-arbitrage. Les finales seront arbitrées si possible.

Art. 18 Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier l'ordre des matchs en cas de nécessité et avec l'accord du juge-arbitre.

Art. 19 Le temps de repos entre deux matches sera de 20 minutes.

Art. 20 Les joueurs disposent de 3 minutes à l'appel de leur match pour débuter leur match.

Art. 21 Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec tous les accessoires nécessaires à son match. Aucun joueur n’est autorisé à quitter le terrain pendant son match sauf avec l’accord de l’arbitre ou du juge-arbitre.

Art. 22 Tout volant touchant un obstacle situé au dessus du terrain autre que l'infrastructure sera compté faute sauf au service où le joueur pourra resservir une nouvelle fois.

Art. 23 Tout partenaire d’un joueur défaillant devra prévenir l’organisateur de son choix de nouveau partenaire (proposé par l’organisateur ou le joueur) ou de sa non-participation.

Art. 24 Toute participation au tournoi implique l’adoption de tous les articles de ce règlement.

Art. 25 Le comité d’organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.

Art. 25 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.